

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Juridique  
Service Juridique et Contentieux  
1-14-56

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2019  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière d'ester en justice.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'administration générale et services généraux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Suivant délibération n°9 du 16 avril 2015, et conformément aux dispositions de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée départementale a donné délégation à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, « à l'effet d'intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui, dans tout domaine relevant de la compétence du Département, portées devant les juridictions suivantes :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du Département devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation. »

Conformément à ces mêmes dispositions du Code général des collectivités territoriales, délégation lui a en outre été donnée à l'effet « d'autoriser les mandataires du Département, agissant dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conféré en vertu de la loi « MOP » ou dans le cadre des contrats d'assurance, à ester en justice au nom et pour le compte du Département, devant l'ensemble des juridictions précitées ».

La délibération précitée du 16 avril 2015 prévoit enfin « qu'un rapport retraçant l'ensemble des actes et décisions pris en vertu des délégations présentement consenties sera présenté à la plus prochaine réunion utile de l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. »

Conformément à l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, et aux termes de la délibération n°9 du Conseil départemental du 16 avril 2015, ce rapport rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie à la Présidente du Conseil départemental par l'assemblée en matière d'actions en justice, pour la période du 1er décembre 2018 au 31 mars 2019.

Le tableau ci-annexé retrace ainsi les décisions prises en vue de représenter le Département devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL